

Nombre de conseillers	27
En Exercice	26
Présents	19
Procurations	04
Excusés	03

COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 FEVRIER 2019

Affiché à Renage le 14 Février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le sept février à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 29 janvier 2019

Présents : MMS. GIRERD - CORONINI - ROYBON - EYMERI - PELLISSIER – BASSEY - BERTONA - DUDZIK -- DE LOS RIOS – TASDEMIR – POURRAT - WILT - FENOLI - LITAUD - IDELON - ARGOUD - MERGUI – BLOUZARD - MICOUD.

Procurations :

M. FAGNIEL donne procuration à M. CORONINI
Mme GRIMALDI donne procuration à M. LITAUD
M. JANON donne procuration à Mme BERTONA
Mme PONZONI donne procuration à Mme GIRERD

Excusés : MMS CHEVALLEREAU – RICHARD - ESCANDE

Madame Audrey Pourrat a été désignée secrétaire de séance

Le quorum est atteint à 19 élus – ouverture de la séance à 19h03,
Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 10 janvier 2019.

I- FINANCES

- **Tarif d'un jeu de cartes sur le patrimoine de Renage**
Délibération n°2019-02-02

Madame le Maire expose au Conseil municipal que dans la perspective de valoriser le patrimoine de Renage, la Municipalité et l'association ARAMHIS (association Rives/Renage des amis de l'histoire) ont souhaité réaliser un jeu de 52 cartes unique. Il est proposé de le mettre en vente au tarif de 6,50 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 21 voix POUR et 2 CONTRE (MM BLOUZARD et MICOUD) **DECIDE** :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition susvisée
- **DE DIRE** que la régie en charge de la recette de ces ventes est la régie Animations

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

- **Remboursement de frais de réparations d'un véhicule**
Délibération n°2019-02-03

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'en date du 02 décembre 2017 lors du déneigement de la montée du Bois, le véhicule de marque Unimog utilisé par les agents de la commune, a glissé et accroché un véhicule stationnant sur le côté droit de la chaussée. Celui-ci a été gravement endommagé au niveau de la carrosserie, côté gauche, montant de porte, portière et vitre.

L'assurance de la commune a dédommagé le propriétaire à hauteur de 4 000€, et le montant des réparations s'élevant à 5 610.56€, il est donc proposé que la commune prenne en charge cette différence de 1 610.56€.

Cette somme sera inscrite au compte 678 du budget primitif 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition susvisée

- **Débat d'Orientation Budgétaire 2019**
Délibération n°2019-02-04

Vu les articles L2312-1, L3312-1, L 4311-1, L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Invité par Madame le Maire, Monsieur Dominique Roybon, adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à l'intercommunalité, rappelle que pour les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget est précédé, dans les deux mois, d'un débat d'orientation budgétaire (DOB).

Il précise que le DOB ne donne pas lieu à un vote et présente à l'Assemblée les éléments financiers rétrospectifs et prospectifs concernant la commune. Il est joint en annexe au présent compte-rendu.

Pour débattre des orientations générales 2019, le Conseil municipal a pris connaissance de la présentation établie à cet effet.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, **DECIDE** à l'unanimité:

- **DE PRENDRE** acte que le Débat d'Orientation Budgétaire a été réalisé pour l'exercice 2019, sur la base du rapport annexé.
- **DE DECLARER** que le Débat d'Orientation Budgétaire a été réalisé, pour l'exercice 2019.

II- FONCIER

- **Renouvellement du plan de coloration sur l'année 2019**
Délibération n°2019-02-05

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal avait décidé de lancer le 31 août 2012, l'opération de ravalement de façades de la rue de la République en partenariat avec le Pact de l'Isère (ancienne nomination de SOLiHA Isère Savoie). Par délibération du 13/11/2017, le Conseil municipal avait renouvelé l'opération jusqu'au 31 décembre 2018.

Au regard de l'amélioration du cadre de vie de Renage apportée par cette opération dont chaque dossier est subventionné à hauteur de 30% par la commune (plafonnée à 1 200 €), il est proposé de poursuivre l'opération jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PROLONGER** l'opération ravalement de façades de la rue de la République jusqu'au 31/12/2019, en partenariat avec SOLiHA Isère Savoie.
- **D'ENGAGER** les crédits nécessaires à cette opération au budget prévisionnel 2019,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

III- RESSOURCES HUMAINES

- **Recrutement d'agents contractuels de remplacement sur emploi permanent.**
Délibération n°2019-02-06

Madame le Maire explique qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, la commune peut recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour différents motifs.

Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, il convient de délibérer dans ce cadre.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire pendant toute la durée de son mandat à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,

Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement,

- **DE FIXER** la rémunération des agents de remplacement en fonction de la grille de rémunération de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent. La détermination de l'indice brut et de l'indice majoré y afférent pourra varier en fonction du profil des candidats et prendra en compte notamment leur expérience professionnelle, leur niveau de diplôme.
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits correspondants au budget.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Evolution des indemnités de fonction suite au changement de l'indice brut terminal de la fonction publique**
Délibération n°2019-02-07

Madame le Maire informe l'Assemblée que depuis le 1er janvier 2019, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1022 à 1027. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par les décrets n° 2017-85 du 26 janvier 2017, n° 2017-1736 et 2017-1737 du 21 décembre 2017 (application au 1er janvier 2019).

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la Circulaire NOR INTB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la Circulaire NOR IOCB1019257C du 19 juillet 2010 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

VU le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié, relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels de collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU la Circulaire INTB1801133C du 29 janvier 2018 portant modification de l'indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux en 2018

VU la demande de Monsieur Leparquois, Responsable de la trésorerie du Grand-Lemps et trésorier de la Commune,

Considérant que l'indemnité de fonction allouée au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués est, de droit, fixée au taux maximal prévu par la loi,

Considérant que le Conseil municipal de Renage, par sa délibération 29/2014, a souhaité se positionner en deçà du taux maximal prévu par la loi,

Considérant que le Conseil municipal de Renage, dans la délibération 4/2016 du 25 janvier 2016, a souhaité appliquer les taux ci-dessous

FONCTION	POPULATION	TAUX MAXI autorisé par la loi pour les communes de 3500 à 9900 habitants	Taux Renage
Maire	de 3 500 à 9 999	55 %	40.85%
Adjoint	de 3 500 à 9 999	22 %	12.35%
Conseiller délégué	En fonction de l'indice terminal	6 % sans dépasser l'enveloppe maximum Maire + Adjoints	3.16%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MM BLOUZARD et MICOUD) **DECIDE** :

- **D'APPLIQUER** l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique en vigueur au taux des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

IV- SUBVENTION

- **Demande de subventions Ecole Maternelle**
Délibération n°2019-02-08

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a pour projet d'effectuer des travaux de sécurisation et de réhabilitation des sols à l'école maternelle.

Dans ce cadre, la Ville sollicite des subventions auprès des différents partenaires :

- L'Etat : dans le cadre, entre autres, du FSIL et de la DETR,
- Le Département,
- La Région,
- L'Union Européenne,
- Auprès de tout autre partenaire susceptible d'aider la commune à financer ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE SOLLICITER** les subventions maximales autorisées pour ces projets auprès de l'Etat dans le cadre du FSIL et de la DETR, du Département, de la Région, de l'Union Européenne et auprès de tout autre organisme susceptible d'aider au financement de ces travaux.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette affaire.

V- CONVENTION

- **Convention pour une politique jeunesse départementale**
Délibération n°2019-02-09

Madame le Maire explique à l'Assemblée que le Département de l'Isère a proposé à la Commune de Renage de mettre en œuvre un Contrat Territorial Jeunesse, qui a pour objectif la coordination des politiques jeunesse à l'échelle des territoires.

Les 5 axes principaux sont :

- La programmation de la citoyenneté, de la laïcité et des engagements des jeunes
- L'insertion sociale : emploi, logement, formation et mobilité
- L'accompagnement vers l'autonomie et l'accès aux droits
- La prévention des conduites à risques
- L'éducation artistique et culturelle

VU le projet contrat territorial jeunesse du Département de l'Isère ;

VU le projet de convention cadre proposé par le Département de l'Isère

Considérant que la politique jeunesse est essentielle pour l'avenir de la commune de Renage dans la construction de la citoyenneté pour tous,

Considérant que le sujet se prête à la mise en place de politiques complémentaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention pour la mise en place de contrats territoriaux avec le Département,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

VI- INFORMATION

- **Décision : Régie de recette et d'avances du service Animations**
Décision n°2019-02-01

Le Maire de Renage

Vu le décret n° 62-1587 du 29/12/62 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18

Vu le décret n° 66-850 du 15/11/66 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 26/2014 du 29 mars par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 3122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire ;

DECIDE

Article 1^{er}

Il est institué auprès du service « animations » de la Commune de Renage, une régie de recettes et d'avances.

Article 2^{ème}

Cette régie est installée en Mairie 55 boulevard Docteur Valois à Renage

Article 3^{ème}

La régie fonctionne du 1^{er} jour de l'année au dernier jour de la même année.

Article 4^{ème}

La régie paie les dépenses suivantes :

- Toutes dépenses inhérentes au service Animation
- Petites fournitures
- Petits matériels
- Alimentation
- Bon cadeaux...

Et encaisse :

- Les recettes de diverses prestations qui peuvent intervenir sur la commune.
- Buvette
- Petite restauration

Article 5^{ème}

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées en espèces.

Les recettes désignées à l'article 4 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques

Article 6^{ème}

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination ;

Article 7^{ème}

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200.00 €

Le montant maximum de l'encaisse est de 1 500€. Un fond de caisse de 50€ lui sera remis

Article 8^{ème}

Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois ; sauf dans le cas où les dépenses sont inférieures à 50.00 €.

Article 9^{ème}

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 10^{ème}

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 11^{ème}

L'ordonnateur et le comptable public assignataire de Renage sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La séance est close à 19h45